

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 28  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE DE  
VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA COPROPRIETE ZI VAL DE SEINE POUR LE  
NETTOIEMENT DE L'AVENUE DE LA REDOUTE**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20241205-2024-12-05-28-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

## **MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL**

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne, dans le cadre général d'un plan de gestion des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire, souhaite mettre en place une convention avec la copropriété ASZI VAL DE SEINE, propriétaire de l'avenue de la Redoute, voie privée ouverte à la circulation publique,

Que pour ce faire, les deux parties souhaitent donc conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des moyens pour réaliser le nettoyage de l'avenue de la Redoute jusqu'à l'angle de la rue Marcelin BERTHELOT,

Que cette démarche s'inscrit pleinement dans un objectif d'amélioration du cadre de vie des villénogarennois,

Que par ailleurs, la mise en place de cette convention permettra la création d'une servitude de passage afin de décloisonner la résidence du bailleur SEQUENS. La résidence précitée ne dispose en l'état que d'une seule entrée et sortie ne permettant pas au secours d'intervenir dans des conditions optimales,

Que la réalisation des opérations effectuées au titre de cette convention sera confiée à la commune de Villeneuve-la-Garenne qui assurera l'entretien de cette voie au même titre que les autres voies dont elle assure la gestion en régie,

Que ladite convention s'appuie sur deux axes :

- Le balayage de la voie,
- La collecte et l'évacuation des déchets (objets encombrants et autres dépôts sauvages),

Que cette dernière sera appliquée après la réception des travaux de résidentialisation et d'aménagement des bornes d'accès à la zone. La convention précitée sera conclue à titre gratuit pour une durée d'un an,

Qu'elle pourra éventuellement être renouvelée trois fois, de façon tacite, soit une durée de quatre années maximum,

Qu'il est précisé que la Ville ne prendra aucunement en charge, dans le cadre de cette convention, les travaux importants de remise en état de la voirie, des réseaux d'assainissement et des installations d'éclairage public, il s'agit de dépenses d'investissement restant à l'entière charge du propriétaire,

Sur la base de tous ces éléments d'information, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de gestion à conclure entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et la Copropriété ASZI VAL DE SEINE portant sur nettoyage de l'avenue de la Redoute jusqu'à l'angle de la rue Marcelin BERTHELOT et d'autoriser ensuite Monsieur le Maire à la signer,

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 3 décembre 2024,

Vu le projet de convention avec la copropriété ASZI VAL DE SEINE,

Où l'exposé de Monsieur RARCHAERT,

Et après avoir délibéré.

### **APPROUVE**

La convention de gestion à conclure entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et la copropriété ASZI VAL DE SEINE, pour le nettoyage des voies et dépendances de la Rue de la Redoute.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **PRECISE**

La convention est jointe à la délibération.

### **DIT**

Que le montant est inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris